

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h30. Sont présents :

- › Monsieur le maire Hugues Grimard
- › Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- › Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- › Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3 (**ABSENT**)
- › Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- › Monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- › Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- › Monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier suppléant
- › Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire et directeur général adjoint
- › Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction

Il est donc procédé comme suit :

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-330**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 NOVEMBRE 2023**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu ;

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout du point suivant :

- 6.9 Contribution pour les paniers de Noël 2023
- 8.15 Embauche de Véronique Durocher au poste d'adjointe à la Cour municipale (poste occasionnel)
- 15. Participation au Bière et Bouffe du Camp musical Val-des-Sources

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le retrait du point suivant :

- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023

Adoptée

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES  
DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL  
ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

**4. CORRESPONDANCE**

- 4.1 Lettre de la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant une demande de permis accessoire incluant une terrasse pour l'Hôtel Val-des-Sources

**5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

**6. DEMANDE D'APPUI**

- 6.1 Demande de gratuité pour la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour l'organisme Fraternité, intégration, entraide
- 6.2 Demande de gratuité pour la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour l'évènement du Salon des Artisans
- 6.3 Demande de gratuité pour la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour les rencontres mensuelles 2024 des Filles d'Isabelle
- 6.4 Demande de gratuité pour la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour l'activité Vins et Fromages 2024 du Club Optimiste d'Asbestos inc.
- 6.5 Demande d'aide financière pour l'activité Vins et Fromages 2024 du Club Optimiste d'Asbestos inc.
- 6.6 Campagne annuelle de financement – Les amis des Jeux du Québec – Estrie
- 6.7 Demande de contribution pour le Trio étudiant pour l'emploi 2024
- 6.8 Participation au souper fondue de la fondation de l'école La Tourelle
- 6.9 Contribution pour les paniers de Noël 2023

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 7.1 Adoption du règlement 2023-356 relatif à la démolition d'immeubles

**8. ADMINISTRATION ET FINANCE**

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés des mois de septembre et octobre 2023
- 8.2 Acceptation du budget financier 2024 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
- 8.3 Adjudication d'une offre de 6 963 000 \$
- 8.4 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 6 963 000 \$

- 8.5 Embauche d'Isabelle Miquelon au poste de commis aux corporations et au service des finances
- 8.6 Embauche de Martine Goulet au poste de réceptionniste, commis à la perception et aux permis
- 8.7 Nomination de Josée Vaillancourt au poste de technicienne à la taxation et aux comptes payables
- 8.8 Nomination de Chantal Leroux au poste de technicienne aux loisirs
- 8.9 Prolongation du remplacement de Mario Cayer au poste d'ouvrier qualifié d'entretien
- 8.10 Nomination de Bernard Archambault au poste de préposé aux propriétés
- 8.11 Autorisation de signature de l'entente de travail du directeur général de la Ville de Val-des-Sources
- 8.12 Adoption de la politique relative à la gestion des plaintes et requêtes de la Ville de Val-des-Sources
- 8.13 Nomination de Me Jade Coderre comme procureure substitut à la Cour municipale de la Ville de Val-des-Sources en remplacement de Me Victor Lusinchi
- 8.14 Désignation de procureur pour l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la Ville de Val-des-Sources
- 8.15 Embauche de Véronique Durocher au poste d'adjointe à la Cour municipale (poste occasionnel)

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Résultat de l'appel d'offres et octroi de contrat – Mandat géotechnique pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute
- 9.2 Octroi d'un mandat à Tetra Tech QI inc. pour des services professionnels pour la préparation des plans visant la mise à niveau de l'instrumentation sur les conduites d'eau filtrée
- 9.3 Permanence de Martin Normandin au poste d'opérateur de machineries lourdes

## **10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Mandat au BEAM pour la conception d'une scène extérieure permanente à la Place de la Traversée

## **11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois d'octobre 2023

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

## **14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

15.1 Participation au Bière et Bouffe du Camp musical Val-des-Sources

15.2 Levée de la séance

## 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

**2023-331**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 octobre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que rédigé

Adoptée

## 4. CORRESPONDANCE

Lettre de la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant une demande de permis accessoire incluant une terrasse pour l'Hôtel Val-des-Sources.

## 5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Madame Roxane Boucher se présente au nom de commerçants et professionnels de Val-des-Sources dont les locaux de leurs entreprises sont situés dans leur résidence. Madame Boucher conteste la tarification pour les services de la Sureté du Québec qui sont chargés aux commerçants et professionnels qui partagent leur résidence avec leur commerce. Voici le message qu'elle a adressé aux membres du Conseil :

Bonjour,

Je m'appelle Roxane Boucher, domiciliée au 439 rue Binette, Val-des-Sources. J'aurais un commentaire et une contestation à faire en lien avec mon compte de taxes 2023 que j'ai reçu cette semaine.

Je vous invite donc à aller voir mon dossier de taxes. Vous constaterez que j'exerce mon travail dans ma résidence (bureau de physiothérapie) et qu'une partie de mes taxes est calculée au taux commercial. Du même coup vous constaterez que l'on m'a facturé deux fois pour les services de la SQ.

Sans aucun doute, il s'agit d'une erreur, mais cette erreur de facturation m'a amené à vérifier comment fonctionnait la facturation pour le service de la SQ en consultant votre site web.

Ça m'a choqué de voir que depuis plusieurs années déjà, vous me facturez le tarif d'un immeuble commercial alors que j'ai toujours pensé que tous les propriétaires de résidence payaient le même tarif.

Même si j'exerce une activité commerciale chez moi, je considère que je ne suis pas un immeuble commercial. J'occupe 40% de ma résidence pour exercer mon travail, je ne trouve pas logique de payer le même montant qu'un commerce comme le BMR.

Je me suis même rendu compte qu'une simple coiffeuse occupant 6 à 12% de sa résidence paye le prix d'un immeuble commercial soit 490\$ pour 2023. Ce n'est absolument pas équitable.

Comment se fait-il que vous me considériez comme immeuble commercial alors que ma maison est dans une zone résidentielle et que mes activités commerciales sont limitées à offrir un service?

Comment se fait-il que vous me facturiez les ordures au coût d'une résidence?

Je vous remercie de votre attention et suis en attente de réponse à mes questions.

Madame Ghislaine Leroux de la ligue des Val-heureux de pickleball qui compte 22 participants, demande où en est la demande faite à la séance du mois de septembre pour l'ajout de terrains de pickleball sur le territoire de la Ville.

Monsieur Pierre Lacerte demande que lors de demande de dérogations mineures, les voisins soient consultés tout particulièrement dans le secteur des Trois-Lacs.

Monsieur Alain Jacques de la rue Dusseault remercie l'administration municipale ainsi que les membres du Conseil dans le dossier d'écoulement des eaux pluviales sur la rue Dusseault. Monsieur Jacques est satisfait des travaux effectués.

## **6. DEMANDE D'APPUI**

### **2023-332**

#### **DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR L'ORGANISME FRATERNITÉ, INTÉGRATION, ENTRAIDE**

**CONSIDÉRANT** la demande de gratuité de l'organisme Fraternité, Intégration, Entraide de la région d'Asbestos inc. pour l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour l'organisation de 6 activités au courant de l'année 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour l'organisme Fraternité, Intégration, Entraide de la région d'Asbestos inc. pour la tenue de 6 activités au courant de l'année 2024. Cette gratuité doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

### **2023-333**

#### **DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR L'ÉVÈNEMENT DU SALON DES ARTISANS**

**CONSIDÉRANT** la demande de gratuité de l'organisme Club Lions pour l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour la tenue de l'évènement, le Salon des Artisans les 17-18 et 19 novembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies à l'organisme Club Lions pour la tenue de l'évènement, le Salon des Artisans les 17-18 et 19 novembre 2023. Cette gratuité doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

**2023-334**

**DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR LES RENCONTRES MENSUELLES 2024 DES FILLES D'ISABELLE**

**CONSIDÉRANT** la demande des Filles d'Isabelle pour l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour la tenue de leurs rencontres mensuelles pour l'année 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies aux Filles d'Isabelle pour la tenue de leurs rencontres mensuelles pour l'année 2024. Cette gratuité doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

**2023-335**

**DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR L'ACTIVITÉ VINS ET FROMAGES 2024 DU CLUB OPTIMISTE D'ASBESTOS INC.**

**CONSIDÉRANT** la demande de gratuité du Club Optimiste d'Asbestos inc. pour l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies dans le cadre de l'activité Vins et Fromages 2024 les 26 et 27 janvier 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies au Club Optimiste d'Asbestos inc. dans le cadre de l'activité Vins et Fromages 2024 les 26 et 27 janvier 2024. Cette gratuité doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

**2023-336**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ VINS ET FROMAGES 2024 DU CLUB OPTIMISTE D'ASBESTOS INC.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Club Optimiste d'Asbestos inc. pour l'organisation de l'activité Vins et Fromages 2024 qui aura lieu le 27 janvier 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources participe financièrement à l'activité Vins et Fromages 2024 du Club Optimiste d'Asbestos inc. qui aura lieu le 27 janvier prochain, et ce par l'octroi d'une aide financière de 500 \$, le tout pris à même les fonds du tournoi de golf du maire. Cette aide financière doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

**2023-337**

**CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT – LES AMIS DES JEUX DU QUÉBEC – ESTRIE**

**CONSIDÉRANT** la demande dans le cadre de la campagne annuelle de financement Les amis des jeux du Québec – Estrie 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources participe pour un montant de 100 \$ (ami bronze) à titre de soutien financier dans le cadre de la campagne annuelle de financement Les amis des jeux du Québec – Estrie 2024. Le montant sera pris à même les fonds du tournoi de golf du maire. Ce soutien financier doit être considéré comme ponctuel et non récurrent.

Adoptée

**2023-338**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LE TRIO ÉTUDIANT POUR L'EMPLOI 2024**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Val-des-Sources trouve d'une importance majeure de former les jeunes et de les aider dans la recherche d'un emploi;

**CONSIDÉRANT** que 2 350 jeunes ont bénéficié du Trio étudiant pour l'emploi depuis sa création en 1996;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources participe à l'édition 2024 du programme Trio étudiant pour l'emploi et qu'elle contribue pour une somme de 4 000 \$ à ce titre.

Adoptée

**2023-339**

**PARTICIPATION AU SOUPER FONDUE DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE LA TOURELLE**

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'évènement Souper fondue au profit de la Fondation de l'école La Tourelle le 24 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources participe à l'évènement Souper fondue de la Fondation de l'école La Tourelle par l'achat de 8 billets au montant de 75 \$ chacun. Cette somme sera prise à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

**2023-340**

**CONTRIBUTION POUR LES PANIERS DE NOËL 2023**

**CONSIDÉRANT** la demande pour les paniers de Noël 2023;

**CONSIDÉRANT** l'inflation qui touche les familles les plus démunies;

**CONSIDÉRANT** les demandes grandissantes pour l'obtention d'un panier de Noël;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources remette un montant de 375 \$ en carte-cadeau de l'épicerie COOP Métro Plus de Val-des-Sources ainsi qu'un montant de 375 \$ en carte-cadeau de l'épicerie Maxi de Val-des-Sources à titre de contribution financière pour la confection des paniers de Noël 2023.

Adoptée

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2023-341**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-356 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources applique sur son territoire des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

**CONSIDÉRANT** que les articles 148.0 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent l'adoption d'un règlement portant sur la démolition d'immeubles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** soit adopté le règlement numéro 2023-356 relatif à la démolition d'immeubles conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**QUE** soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**RÈGLEMENT 2023 - 356**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**Table des matières**

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
1.1 Titre du règlement.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.2 Territoire touché.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.3 Invalidité partielle.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>



1.4	<u>Le règlement et les Lois</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.5	<u>Personnes touchées par le règlement</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.6	<u>Objet du règlement</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES</b> .....		
2.1	<u>Incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.2	<u>Unités de mesure</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.3	<u>Terminologie</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.4	<u>Interprétation générale du texte</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</b> .....		
3.1	<u>Application du règlement</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2	<u>Formation du comité de démolition</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3	<u>Démission, incapacité ou conflit d'intérêts</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.4	<u>Président</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.5	<u>Secrétaire</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.6	<u>Mandat</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.7	<u>Séance</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>CHAPITRE 4 : DEMANDE D'AUTORISATION</b> .....		
4.1	<u>Obligation d'obtenir une autorisation du comité</u> ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.2	<u>Immeubles assujettis</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.3	<u>Exceptions</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.4	<u>Dépôt d'une demande</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.5	<u>Documents et renseignements exigés pour une demande de démolition de bâtiment principal</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.6	<u>Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.7	<u>Tarif</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.8	<u>Examen de la demande</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.9	<u>Transmission de la demande au Comité de démolition</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.10	<u>Avis public et affichage</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.11	<u>Avis aux locataires</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.12	<u>Demande de délai pour acquérir l'immeuble</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.13	<u>Étude de la demande par le comité</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.14	<u>Décision du Comité</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.15	<u>Conditions relatives à l'autorisation de la demande</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.16	<u>Transmission de la décision du Comité</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.17	<u>Délai de révision</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.18	<u>Décision du conseil</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.19	<u>Décision du conseil relative à un immeuble patrimonial</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.20	<u>Pouvoir de désaveu de la MRC</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.21	<u>Délai pour la délivrance du certificat d'autorisation</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.22	<u>Garantie financière</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.23	<u>Exécution de la Garantie financière</u> ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>CHAPITRE 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA DEMANDE DE DÉMOLITION</b> .....		
5.1	<u>Critères d'évaluation général</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.2	<u>Critères d'évaluation en lien avec un immeuble patrimonial</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS PÉNALES</b> .....		

6.1	<u>Officier responsable de l'application du règlement</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.2	<u>Obligation du propriétaire ou de l'occupant d'un bâtiment principal</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.3	<u>Infractions et pénalités</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.4	<u>Obligation de reconstruire un bâtiment</u>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.5	<u>Autres recours</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b><u>CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES</u></b> .....		<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
7.1	<u>Entrée en vigueur</u> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **1.1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le numéro 2023-356 et s'intitule « Règlement 2023-356 relatif à la démolition d'immeubles »

### **1.2 Territoire touché**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-des-Sources.

### **1.3 Invalidité partielle**

Le conseil municipal déclare par la présente qu'il a adopté ce règlement et chacun de ses chapitres, articles, alinéas, paragraphes, sous-paragraphes et sous-alinéas indépendamment du fait que l'un ou plusieurs de ses chapitres ou composantes pourraient être déclarés nuls et sans effet par une instance habilitée.

Dans le cas où une partie quelconque du présent règlement viendrait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal compétent, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

### **1.4 Le règlement et les Lois**

Aucun article du présent règlement n'a pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec.

### **1.5 Personnes touchées par le règlement**

Le présent règlement touche les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ou de droit public.

### **1.6 Objet du règlement**

Le présent règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

## **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **2.1 Incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières**

En cas d'incompatibilité entre des dispositions générales et des dispositions particulières, les dispositions particulières s'appliquent.

### **2.2 Unités de mesure**

Les dimensions, les mesures et les superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unités de mesure du système international (métrique).

### **2.3 Terminologie**

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leurs sens habituels. Malgré ce qui précède, dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

« Comité » : Le comité sur les demandes de démolition d'immeubles, constitué en vertu de l'article 3.2 du présent règlement;

« Conseil » : Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources;

« Déconstruction » : l'action de démolir un immeuble de manière à retirer les matériaux réutilisables ou recyclables dans le but de les réutiliser et de minimiser le volume de déchets.

« Démolition » : Démantèlement, déplacement ou destruction complète ou partielle d'un immeuble;

« Logement » : Un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01);

« Immeuble patrimonial » : Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette même loi, un immeuble visé par la Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada (LRC (1985), chapitre H-4) ou un immeuble inscrit dans un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P9.002);

« MRC » : La municipalité régionale de comté des Sources ;

« Valeur patrimoniale » : Valeur accordée à un immeuble relatif à son style architectural, sa valeur historique, son état de conservation et son intégrité. Les immeubles suivants sont considérés comme ayant une valeur patrimoniale :

1. Les immeubles cités et classés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);
2. Les immeubles identifiés dans le Répertoire canadien des Lieux patrimoniaux du Canada;

3. Les immeubles identifiés dans l'Inventaire des lieux de culte du Québec du Conseil du patrimoine religieux du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
4. Les immeubles identifiés dans les documents suivants ;
  1. L'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Sources.

« Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé » : L'ensemble des documents et renseignements permettant de présenter le nouvel aménagement ou la nouvelle construction projetée devant remplacer l'immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition ainsi que la démarche qui sera suivie pour procéder au remplacement de l'immeuble démoli ;

## **2.4 Interprétation générale du texte**

L'emploi du verbe au présent inclut le futur.

Le singulier comprend le pluriel à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Avec l'emploi du mot « doit » ou « sera », l'obligation est absolue; le mot « peut » conserve un sens facultatif sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit ».

## **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **3.1 Application du règlement**

Le directeur de l'Inspection et de l'Environnement est chargé d'appliquer le présent règlement à titre de fonctionnaire désigné. Celui-ci peut être assisté dans ses fonctions d'un ou de plusieurs inspecteurs municipaux, inspecteurs municipaux-adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

### **3.2 Formation du comité de démolition**

Le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère ce présent Règlement.

Le comité de démolition est formé de trois membres du conseil. La durée du mandat des membres du Comité est d'un an. Le mandat peut être renouvelé par résolution du Conseil.

### **3.3 Démission, incapacité ou conflit d'intérêts**

Un membre du conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par un autre membre du conseil désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

### **3.4 Président**

Le Conseil nomme parmi les membres du Comité, un président. Le président du comité de démolition ouvre et clôt la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. En son absence, les membres du Comité désignent parmi eux un président qui est en poste pour la durée de la séance.

### **3.5 Secrétaire**

L'inspecteur municipal ou le directeur général de la municipalité agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire prépare les ordres du jour, convoque la tenue des séances, transmet aux membres du Comité les demandes et les documents d'accompagnements qu'ils doivent étudier, rédige les procès-verbaux, achemine au Conseil les décisions du Comité et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité.

### **3.6 Mandat**

Le mandat du Comité consiste à :

1° autoriser ou refuser les demandes d'autorisation de démolition d'un immeuble;

2° approuver ou refuser le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

3° imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé;

4° exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement.

### **3.7 Séance**

Les séances du Comité sont publiques, mais les délibérations du Comité sont tenues à huis clos. Les décisions sont rendues public.

Le Comité tient une consultation publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.

L'audition publique et la séance peuvent avoir lieu en même temps.

## **CHAPITRE 4 : DEMANDE D'AUTORISATION**

### **4.1 Obligation d'obtenir une autorisation du comité**

Nul ne peut démolir ou faire démolir un immeuble, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du comité. Une autorisation de démolir un immeuble accordé par le comité ne dégage par le propriétaire de ce bâtiment ou le requérant de l'obligation d'obtenir, avant le début des travaux de démolition, un certificat d'autorisation conformément au règlement sur les permis et certificats.

Toutefois, la démolition complète ou partielle de certains immeubles peut être exemptée de l'autorisation du comité tel qu'il est prescrit aux articles 4.2 et 4.3 du présent chapitre.

## **4.2 Immeubles assujettis**

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

1. Un immeuble patrimonial;
2. Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Sources;
3. Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la Ville de Val-des-Sources ou la MRC des Sources;
4. Un immeuble cité par la Ville de Val-des-Sources ou la MRC des Sources.
5. Un bâtiment principal situé à l'intérieur des secteurs de PIIA;
6. Les éléments historiques d'intérêt régional ou local identifiés et les territoires d'intérêt historique à la section 11.2. du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

## **4.3 Exceptions**

Malgré l'article 4.2, et sauf si la démolition vise un immeuble patrimonial, n'est pas assujettie à une autorisation :

1. Un bâtiment principal dont la démolition est exigée par la Municipalité dans le cadre de l'application d'un règlement de construction;
2. Un bâtiment principal ayant perdu plus de 50 % de sa valeur à la suite d'un sinistre, s'il est démontré par le dépôt d'un rapport d'un professionnel compétent que le bâtiment a perdu plus de la moitié de sa valeur indiquée au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre;
3. Lorsque la démolition du bâtiment principal est nécessaire dans le cadre d'un programme de décontamination des sols.
4. Un bâtiment qui fait l'objet d'une relocalisation afin de réduire la vulnérabilité aux aléas fluviaux;
5. La démolition d'un bâtiment menacé par l'imminence d'un sinistre au sens de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3)
6. La démolition est réalisée dans le but d'aménager, sur le même site, un projet d'utilité publique ou une voie publique approuvée par la Ville de Val-des-Sources par résolution ou par règlement, ou par un gouvernement;
7. La démolition d'un immeuble visé par une ordonnance de démolition émise par un tribunal en vertu des articles 227, 229 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

## **4.4 Dépôt d'une demande**

Une demande visant la démolition d'un bâtiment assujetti en vertu de l'article 4.2 du présent règlement doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné, sur le formulaire fourni par la municipalité. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire

autorisé et être accompagnée des renseignements exigés au présent règlement.

#### **4.5 Documents et renseignements exigés pour une demande de démolition de bâtiment principal**

Une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble doit être transmise au fonctionnaire désigné, par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire, sur le formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé.

Les renseignements suivants doivent être fournis par le requérant :

1. Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire, et le cas échéant, de son mandataire;
2. L'identification de l'immeuble visé ainsi que son numéro cadastral;
3. Un plan de localisation et d'implantation à l'échelle de l'immeuble à démolir;
4. Une description de l'occupation actuelle de l'immeuble ou la date depuis laquelle il est vacant en plus d'une description des motifs justifiant la nécessité de démolir l'immeuble;
5. Une description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir (ex. : état physique, description des composantes architecturales, identification des éléments défectueux);
6. Des photographies de l'intérieur et de l'extérieur de l'immeuble;
7. Pour un immeuble patrimonial ou un bâtiment possédant une valeur patrimoniale potentielle, une étude patrimoniale réalisée par un professionnel compétent en la matière détaillant l'histoire du bâtiment, sa contribution à l'histoire locale, sa valeur architecturale et sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;
8. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, les conditions de relogement des locataires ou la compensation prévue pour chaque locataire;
9. La description des méthodes de démolition ou de déconstruction et de disposition des matériaux.
10. La démonstration de la gestion des matériaux de démolition par le dépôt d'un plan de gestion des résidus incluant la destination et le mode de traitement ;
11. Un plan illustrant tout arbre mature et indiquant lesquels feront l'objet d'une protection;
12. Un programme préliminaire de réutilisation du terrain dégagé comprenant :
  - a. Une illustration projetée du terrain dégagé et s'il y a lieu, du bâtiment devant être érigé sur ce terrain (vues en plan et en élévation);
  - b. S'il y a lieu, la valeur prévue du bâtiment projeté et l'usage prévu.

13. Une copie de tout titre établissant que le Requérant est propriétaire de l'immeuble visé ou un document établissant qu'il détient une option d'achat sur cet immeuble;
14. Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, la déclaration du Requérant indiquant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de son intention d'obtenir une autorisation de Démolition auprès du Comité.

De plus, s'il le juge pertinent, le comité de démolition peut également exiger du requérant qu'il fournisse, à ses frais, tout autre renseignement, détail, plan ou attestation professionnels (incluant le sceau et la signature originale du professionnel qui les aura préparés), de même qu'un rapport présentant les conclusions et recommandations relatives au projet nécessaire à la complète compréhension de la demande.

Nonobstant, le comité peut exiger une estimation détaillée des coûts de la restauration de l'immeuble réalisé par un professionnel compétent dans la matière pour juger la réelle désuétude de l'immeuble.

#### **4.6 Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé**

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- 1° l'usage projeté sur le terrain;
- 2° un plan du projet de lotissement de toute opération cadastrale projetée, préparé par un arpenteur-géomètre;
- 3° un plan du projet d'implantation de toute nouvelle construction projetée;
- 4° les plans de construction sommaires. Ces plans doivent indiquer le nombre d'étages, la hauteur totale de la construction, les dimensions du bâtiment, l'identification des matériaux de revêtement extérieurs et leurs couleurs, les pentes de toit et la localisation des ouvertures;
- 5° une perspective en couleur du bâtiment projeté dans son milieu d'insertion;
- 6° l'échéancier et le coût estimé de réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé.

#### **4.7 Tarif**

Toute demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment doit être accompagnée d'un paiement d'un montant de 250\$, non remboursable pour l'étude de la demande.

#### **4.8 Examen de la demande**

Le fonctionnaire désigné doit s'assurer que tous les renseignements et documents exigés ont été fournis et que les frais exigibles ont été acquittés.



Si les renseignements et documents sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents exigés aient été fournis par le requérant.

Le cas échéant, le requérant dispose de 90 jours pour transmettre tout renseignement ou document manquant. À défaut de le faire, la demande est rejetée comme étant incomplète et une nouvelle demande doit être présentée.

#### **4.9 Transmission de la demande au Comité de démolition**

Le fonctionnaire désigné transmet toute demande complète au Comité dans les 30 jours suivant sa réception, accompagnée de tous les documents et renseignements exigés.

#### **4.10 Avis public et affichage**

Dès que le comité est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit faire afficher, sur l'immeuble visé dans la demande, un avis facilement visible pour les passants. De plus, il doit sans délai faire publier un avis public de la demande. L'affiche et l'avis public doivent comprendre les éléments suivants :

1° la date, l'heure et le lieu de la séance lors de laquelle la demande sera entendue par le Comité;

2° la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et l'adresse de l'immeuble, ou à défaut, le numéro cadastral;

3° le fait que toute personne voulant s'opposer à la démolition de l'immeuble doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la municipalité.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

#### **4.11 Avis aux locataires**

Lorsque l'immeuble visé est occupé par des locataires, le requérant doit faire parvenir un avis de la demande d'autorisation de démolition à chacun des locataires de l'immeuble. Le requérant doit fournir au Comité, avant la tenue de la séance du Comité, la preuve qu'il s'est conformé à l'exigence du présent article. Le comité peut refuser d'étudier une demande lorsqu'il n'est pas démontré à sa satisfaction qu'un locataire a été dûment avisé de la demande.

Le Comité peut, s'il estime que les circonstances le justifient, reporter le prononcé de sa décision et accorder au requérant un délai maximal de trente (30) jours pour se conformer à cette exigence.

## **4.12 Demande de délai pour acquérir l'immeuble**

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du directeur général de la municipalité pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde un délai d'au plus deux (2) mois, à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité ne peut reporter le prononcé de la décision pour ce motif qu'une seule fois.

## **4.13 Étude de la demande par le comité**

Le Comité de démolition étudie la demande en tenant compte des critères applicables au chapitre 5 du présent règlement.

Le Comité peut exiger des informations supplémentaires du requérant. Il peut également demander à entendre le requérant.

Avant de rendre sa décision, le comité doit :

1° consulter le conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) lorsque la demande de démolition vise un immeuble patrimonial ou dans tout autre cas où le Comité l'estime opportun;

2° consulter le comité consultatif d'urbanisme dans tous les cas où le Comité l'estime opportun;

3° consulter tout autre professionnel pertinent dans les cas où le Comité l'estime opportun;

4° considérer les oppositions reçues;

## **4.14 Décision du Comité**

Le Comité accorde ou refuse la demande d'autorisation de démolition en fonction des critères de l'article 5.1 et 5.2 du présent règlement. La décision du Comité doit être motivée.

## **4.15 Conditions relatives à l'autorisation de la demande**

Lorsque le comité accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

Il peut notamment et de façon non limitative :

1° Fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés;

2°. Dans le cas où le programme de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé, exiger de soumettre un tel programme afin que le comité en fasse l'approbation;

3°. Exiger que le propriétaire fournisse à l'autorité compétente, préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, une garantie financière pour assurer de l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et le respect de toute condition imposée par le comité;

4°. Déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements;

5°. Exiger que les résidus de démolition soient récupérés et valorisés et qu'ils passent par un centre de tri de matériaux;

#### **4.16 Transmission de la décision du Comité**

La décision du Comité relativement à une demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal doit être motivée et transmise sans délai au propriétaire et, s'il y a lieu, aux locataires, par courrier recommandé ou certifié.

La décision doit être accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables au processus de révision et au délai pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

#### **4.17 Délai de révision**

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité, demander au Conseil de réviser cette décision.

Le Conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du Comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

#### **4.18 Décision du conseil**

Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre. La décision doit être motivée.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le secrétaire-trésorier en transmet une copie certifiée conforme au requérant.

#### **4.19 Décision du conseil relative à un immeuble patrimonial**

Lorsque le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la MRC des Sources.

Un avis de la décision prise par le Conseil doit également être notifié sans délai à la MRC des Sources, lorsque le Conseil autorise la démolition d'un immeuble patrimonial en révision d'une décision du Comité.

L'avis est accompagné des copies de tous les documents produits par le requérant.

#### **4.20 Pouvoir de désaveu de la MRC**

Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ou du conseil. Il peut, lorsque la municipalité régionale de comté est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par la municipalité régionale de comté en vertu du premier alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée ou certifiée.

#### **4.21 Délai pour la délivrance du certificat d'autorisation**

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de révision de 30 jours prévu par l'article 4.17 du présent règlement.

S'il y a une révision, en vertu de l'article 4.18 du présent règlement, aucun certificat de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque la décision relative à un immeuble patrimonial s'applique, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1° la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;

2° l'expiration du délai de 90 jours prévu à l'article 4.20 du présent règlement.

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande d'autorisation de démolition de bâtiment, l'inspecteur en bâtiment délivre le certificat d'autorisation.

#### **4.22 Garantie financière**

Lorsque le Comité exige que le propriétaire fournisse à la municipalité, une garantie financière pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, celle-ci doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et doit respecter les modalités déterminées par le Comité.

#### **4.23 Exécution de la Garantie financière**

Lorsque les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées, que les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou que le requérant ne se conforme pas au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, le Conseil peut, aux conditions déterminées par le Comité, exiger le paiement de la garantie financière.

# CHAPITRE 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA DEMANDE DE DÉMOLITION

## 5.1 Critères d'évaluation général

Le Comité de démolition étudie la demande en tenant compte des oppositions reçues et des critères applicables à la demande de démolition sur la base des critères suivants :

1. La valeur patrimoniale de l'immeuble;
2. La détérioration de la qualité de vie du voisinage;
3. Le coût estimé de restauration de l'immeuble;
4. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements,
  - a) le préjudice causé aux locataires;
  - b) les besoins de logements dans le secteur;
5. La compatibilité de l'utilisation projetée du terrain dégagé avec les usages adjacents et son impact sur la qualité de vie du voisinage;
6. L'état structural de l'immeuble visé par la demande ne permet pas une conservation ou une revitalisation de l'immeuble et présente un risque pour la sécurité ou la santé publique;
7. Le niveau de détérioration de l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment;
8. Le caractère sécuritaire de l'immeuble (solidité de la structure, inflammabilité, etc.);
9. La rareté et l'unicité de l'immeuble;
10. L'impact sur le plan visuel et historique pour la municipalité;
11. L'estimation des efforts de conservation ou de restauration nécessaire à la remise en bon état du bâtiment;
12. La conservation des arbres matures en bonne santé présents sur le terrain concerné;
13. L'implantation de mesures de protection des arbres existants lors du chantier;
14. Si les travaux de démolition impliquent la mise à nue du sol, les mesures de contrôle des sédiments sur le site sont applicables;
15. La déconstruction, la récupération et la valorisation des matériaux de démolition de l'immeuble afin de réduire l'impact environnemental de la démolition;
16. Tout autre critère pertinent requis pour l'analyse de la demande.

## 5.2 Critères d'évaluation en lien avec un immeuble patrimonial

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, l'évaluation de la demande doit être réalisée en regard des critères de l'article 5.2 ainsi que des critères additionnels suivants :

1. La valeur patrimoniale de l'immeuble visé (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique, technologique, etc.);
2. La valeur historique de l'immeuble et sa contribution à l'histoire locale (la période de construction, l'usage, la capacité de témoigner d'un thème, d'un événement, d'une époque, d'une

personne, d'une activité, d'une organisation ou d'une institution qui est important pour une communauté).

3. La valeur contextuelle de l'immeuble, la participation à la qualité du paysage, l'intérêt de mise en valeur pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région.
4. Son degré d'authenticité et d'intégrité;
5. Sa représentativité d'un courant architectural particulier, d'un style, d'un moyen d'expression, d'un matériau ou d'un mode de construction ;
6. Sa contribution à un ensemble à préserver.
7. L'intérêt artistique ou artisanal exceptionnel, le degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
8. S'il y a lieu, les coûts estimés d'une éventuelle restauration du bâtiment eu égard à sa valeur actuelle;
9. L'importance du bâtiment en regard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine immobilier du secteur environnant;
10. L'intérêt de conservation du bâtiment visé par la démolition, tant au plan individuel que collectif;

Le Comité peut, s'il le juge nécessaire pour l'étude de la demande, demander au requérant qu'il fournisse à ses frais tout autre renseignement ou document préparé par un professionnel.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS PÉNALES**

### **6.1 Officier responsable de l'application du règlement**

Le fonctionnaire désigné est chargé d'appliquer le présent règlement. Celui-ci peut être assisté dans ses fonctions d'un ou de plusieurs inspecteurs adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

### **6.2 Obligation du propriétaire ou de l'occupant d'un bâtiment principal**

Le propriétaire ou l'occupant d'un bâtiment principal a l'obligation de laisser pénétrer sur le lieu de la démolition l'officier responsable, le cas échéant, afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du conseil.

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation.

### **6.3 Infractions et pénalités**

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un bâtiment sans autorisation du comité ou ne respecte pas une condition imposée à la résolution accordant l'autorisation est passible d'une amende de 50 000\$ à 250 000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 100 000\$ à 250 000\$ s'il est une personne morale.

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) sans autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation commet une infraction et est passible d'une amende de 250 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 140 000 \$ s'il est une personne morale.

De plus, est passible d'une amende d'au moins 100\$ et d'au plus 500\$, quiconque empêche l'officier responsable de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition ou refuse d'exhiber, sur demande de l'officier responsable, un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition.

## **6.4 Obligation de reconstruire un bâtiment**

Le conseil peut obliger le propriétaire d'un bâtiment principal démoli sans son autorisation à reconstituer ce bâtiment. À défaut par ce propriétaire de reconstituer le bâtiment, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais auprès de ce dernier. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé le bâtiment au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

## **6.5 Autres recours**

En plus des recours par action pénale, la municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

# **CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES**

## **7.1 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

## **8. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2023-342**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2023**

Après étude et vérification des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour les mois de septembre et d'octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

#### **SEPTEMBRE 2023**

- Administration municipale	1 075 286,14 \$
-----------------------------	-----------------

- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de <b>SEPTEMBRE 2023</b> :	1 075 286,14 \$

### OCTOBRE 2023

- Administration municipale	1 446 433,60 \$
- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois d' <b>OCTOBRE 2023</b> :	1 446 433,60 \$

Adoptée

### 2023-343

#### ACCEPTATION DU BUDGET FINANCIER 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources est membre de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux depuis sa création;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a adopté son budget financier pour l'exercice financier 2024 lors du récent conseil d'administration et qu'elle a transmis ce budget à toutes les municipalités membres pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

**D'ADOPTER** le budget 2024 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux et d'accepter de payer la quote-part de la Ville de Val-des-Sources au coût de 706 306 \$. Ce montant se répartit de la façon suivante :

• Quote-part opérations	515 456 \$
• Cueillette hebdomadaire	28 350 \$
• Frais de recul	80 000 \$
• Frais de cueillette des matières organiques (compost)	82 500 \$

Adoptée

### 2023-344

#### ADJUDICATION D'UNE OFFRE DE 6 963 000 \$

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements d'emprunts numéro 2012-181, 2017-258, 2017-259, 2020-305, 2021-319, 2022-328, 2022-334 et 2023-347, la Ville de Val-des-Sources souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 novembre 2023, au montant de 6 963 000 \$ ;



**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre c-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

230 000 \$	5,20000 %	2024
242 000 \$	4,95000 %	2025
256 000 \$	4,85000 %	2026
270 000 \$	4,85000 %	2027
5 965 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,47500

Coût réel : 5,22969 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

230 000 \$	5,25000 %	2024
242 000 \$	5,00000 %	2025
256 000 \$	4,85000 %	2026
270 000 \$	4,85000 %	2027
5 965 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,37000

Coût réel : 5,25701 %

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 6 963 000 \$ de la Ville de Val-des-Sources soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

**2023-345****CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 6 963 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-des-Sources souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 963 000 \$ qui sera réalisé le 17 novembre 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2012-181	266 900 \$
2012-181	697 800 \$
2017-258	194 100 \$
2017-259	207 000 \$
2020-305	908 400 \$
2020-305	783 500 \$
2021-319	639 400 \$
2021-319	509 800 \$
2022-328	152 785 \$
2022-328	380 765 \$
2022-328	1 541 550 \$
2022-334	68 056 \$
2023-347	13 000 \$
2022-334	40 000 \$
2022-334	559 944 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-181, 2017-258, 2017-259, 2020-305, 2021-319, 2022-328, 2022-334 et 2023-347, la Ville de Val-des-Sources souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 novembre 2023;
- 2- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;
- 3- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4- Les obligations seront immatriculées au nom de Service et dépôt et de compensations CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

- 6- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier (ère)- trésorier (ère) ou trésorier (ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins Des Sources  
535, 1ere Avenue  
Val-des-Sources, QC  
J1T 3Y3

- 8- Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier (ère)-trésorier (ère) ou trésorier (ère). La Ville de Val-des-Sources, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-181, 2017-258, 2017-259, 2020-305, 2021-319, 2022-328, 2022-334 et 2023-347 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

#### **2023-346**

#### **EMBAUCHE D'ISABELLE MIQUELON AU POSTE DE COMMIS AUX CORPORATIONS ET AU SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de développement a réorganisé sa structure administrative;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources va assurer l'administration de la Corporation de développement;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a ouvert un poste de Commis aux Corporations et au service des finances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** madame Isabelle Miquelon soit engagée à titre de Commis aux Corporations et au service des finances, et ce à partir du 30 octobre 2023;

**QUE** les conditions de travail pour le poste de Commis aux Corporations et au service des finances soient celles comprises dans la convention collective de travail de la Ville de Val-des-Sources 2023-2029.

Adoptée

#### **2023-347**

#### **EMBAUCHE DE MARTINE GOULET AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE, COMMIS À LA PERCEPTION ET AUX PERMIS (POSTE OCCASSIONNEL)**

**CONSIDÉRANT** que la titulaire du poste de réceptionniste, commis à la perception et aux permis est actuellement en remplacement au poste de technicienne à la taxation et aux comptes payables;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de remplacer temporairement la réceptionniste, commis à la perception et aux permis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** madame Martine Goulet soit engagée à titre de réceptionniste, commis à la perception et aux permis au statut d'employé occasionnel, et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

#### **2023-348**

#### **NOMINATION DE JOSÉE VAILLANCOURT AU POSTE DE TECHNICIENNE À LA TAXATION ET AUX COMPTES PAYABLES**

**CONSIDÉRANT** que la titulaire du poste de technicienne à la taxation et aux comptes payables sera en congé maternité pour la prochaine année;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de remplacer temporairement la technicienne à la taxation et aux comptes payables;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'affichage du poste de technicienne à la taxation et aux comptes payables à l'interne, une seule employée a signé sur l'affichage du poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** madame Josée Vaillancourt soit nommée au poste de technicienne à la taxation et aux comptes payables pour le temps du remplacement de la titulaire du poste soit une année, au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

#### **2023-349**

#### **NOMINATION DE CHANTAL LEROUX AU POSTE DE TECHNICIENNE AUX LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** que la titulaire du poste de technicienne aux loisirs est présentement en congé maladie pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de remplacer temporairement la technicienne aux loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'affichage du poste de technicienne aux loisirs à l'interne, une seule employée a signé sur l'affichage du poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

**QUE** madame Chantal Leroux soit nommée au poste de technicienne aux loisirs pour une durée d'un an, au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

**2023-350**

**PROLONGATION DU REMPLACEMENT DE MARIO CAYER AU POSTE D'OUVRIER QUALIFIÉ D'ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT** que le titulaire du poste d'ouvrier qualifié d'entretien est affecté au poste de préposé aux propriétés pour une durée d'un an;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de prolonger temporairement l'affectation de Mario Cayer au poste d'ouvrier qualifié d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** l'affectation de monsieur Mario Cayer au poste d'ouvrier qualifié d'entretien soit prolongée le temps de l'affectation du titulaire en poste soit pour un an.

Adoptée

**2023-351**

**NOMINATION DE BERNARD ARCHAMBAULT AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX PROPRIÉTÉS (POSTE DE REMPLACEMENT)**

**CONSIDÉRANT** que la titulaire du poste de préposée aux propriétés est affectée au poste de technicienne aux loisirs pour un an;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de remplacer temporairement la préposée aux propriétés;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'affichage du poste de préposé aux propriétés à l'interne, un seul employé a signé sur l'affichage du poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** monsieur Bernard Archambault soit nommé au poste de préposé aux propriétés pour le temps de remplacement de la titulaire du poste soit une année, au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

**2023-352**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de travail du directeur général viendra à échéance le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'après négociation, une entente est intervenue entre le directeur général de la Ville de Val-des-Sources et la Ville de Val-des-Sources concernant le renouvellement de son contrat de travail pour une période de 5 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources le nouveau contrat de travail du directeur général de la Ville de Val-des-Sources.

**QUE** la durée du contrat soit de 5 années, se terminant le 31 décembre 2028.

Adoptée

**2023-353**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES PLAINTES ET REQUÊTES DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

**CONSIDÉRANT** la création d'un comité pour la gestion des plaintes et requêtes de la Ville de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources doit se munir d'une politique pour la gestion des plaintes et requêtes;

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu une copie de ladite politique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources adopte la politique relative à la gestion des plaintes et requêtes.

**QUE** ladite politique soit publiée sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

**2023-354**

**NOMINATION DE ME JADE CODERRE COMME PROCUREURE SUBSTITUT À LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES EN REMPLACEMENT DE ME VICTOR LUSINCHI**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de Me Jade Coderre au cabinet d'avocats Cain Lamarre comme avocate en droit municipal;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Me Sarah Cain, procureure principale à la Cour municipale de Val-des-Sources, de nommer Me Jade Coderre comme procureure substitut en remplacement de Me Victor Lusinchi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources nomme Me Jade Coderre à titre de procureure substitut en remplacement de Me Victor Lusinchi;

**QUE** Me Sarah Cain demeure la procureure principale à la Cour municipale de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

**2023-355**

**DÉSIGNATION DE PROCUREUR POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Val-des-Sources pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal, lors de sa séance du 6 novembre 2023, adoptait une résolution afin de nommer Me Sarah Cain et Me Jade Coderre de la firme Cain Lamarre dans le cadre de cette entente;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de retenir les services professionnels de Me Sarah Cain et Me Jade Coderre de la firme Cain Lamarre pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Val-des-Sources;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Sarah Cain et Me Jade Coderre pour agir en son nom devant la Cour municipale commune de la Ville de Val-des-Sources en remplacement de Me Victor Lusinchi;

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources demande également au Directeur des poursuites criminelles et pénales de révoquer les autorisations d'agir en son nom de Me Victor Lusinchi.

Adoptée

#### **2023-356**

#### **EMBAUCHE DE VÉRONIQUE DUROCHER AU POSTE D'ADJOINTE À LA COUR MUNICIPALE (POSTE OCCASSIONNEL)**

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste d'adjointe à la Cour municipale de la Ville de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des entrevues d'embauche, la candidature de madame Véronique Durocher a été retenue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** madame Véronique Durocher soit engagée à titre d'adjointe à la Cour municipale au statut d'employé occasionnel, et ce à compter du 13 novembre 2023 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

### **9. TRAVAUX PUBLICS**

#### **2023-357**

#### **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT – MANDAT GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PRISE D'EAU BRUTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources est présentement à la préparation des plans et devis pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'octroyer un mandat géotechnique permettant d'établir les critères de conception structurale de la nouvelle prise d'eau et du futur poste d'eau brute;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a préparé une demande d'appel d'offres 2023-013 en ce sens;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissionnaires ont déposé des offres, soit Englobe et Les Services EXP inc.;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire conforme est Les Services EXP inc.;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses de ce mandat ont été approuvées au programme de subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources mandate la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation d'un mandat géotechnique dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle prise d'eau brute, pour un budget d'honoraires d'un montant de 36 165,39 \$ incluant les taxes.

Adoptée

#### **2023-358**

#### **OCTROI D'UN MANDAT À TETRA TECH QI INC. POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS VISANT LA MISE À NIVEAU DE L'INSTRUMENTATION SUR LES CONDUITES D'EAU FILTRÉE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet de remplacement du système de gestion de lavage des filtres de l'usine de filtration, l'instrumentation sur les conduites d'eau filtrée doit être remplacée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'obtenir un avis technique ainsi que la réalisation des plans pour le remplacement des vannes, actuateurs et plaques orifices situés sur les conduites d'eau filtrée;

**CONSIDÉRANT** que nous avons obtenu une offre de services de la part de la firme Tetra Tech QI inc. en ce sens;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses du projet de remplacement du système de gestion de lavage des filtres de l'usine de filtration ont été approuvées au programme de subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de ces services pour un budget d'honoraires d'un montant de 8 000 \$ excluant les taxes.

Adoptée

#### **2023-359**

#### **PERMANENCE DE MARTIN NORMANDIN AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Martin Normandin est à l'emploi de la Ville de Val-des-Sources au poste d'opérateur de machineries lourdes, et ce depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;



**CONSIDÉRANT** que sa période de probation de six mois s'est écoulée;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation positive du directeur des Travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de Martin Normandin au poste d'opérateur de machineries lourdes en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Adoptée

## **10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2023-360**

### **MANDAT AU BEAM POUR LA CONCEPTION D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE PERMANENTE À LA PLACE DE LA TRAVERSÉE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a obtenu du FCRC une subvention pour la construction d'une scène permanente à la Place de la Traversée;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de soumission a été réalisée auprès du BEAM pour développer un concept de scène extérieure et la préparation d'esquisses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources mandate le BEAM pour la conception et la préparation d'esquisses pour la construction d'une scène extérieure à la Place de la Traversée pour un montant de 8 625 \$ avant les taxes conformément à la proposition déposée;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer l'ensemble des documents en lien avec ce mandat.

Adoptée

## **11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023**

	<b>Nombre de permis</b>	<b>Valeur déclarée</b>	<b>Cumulatif</b>
Janvier	27	208 450 \$	208 450 \$
Février	15	369 000 \$	577 450 \$
Mars	18	914 750 \$	1 492 200 \$
Avril	39	2 372 781 \$	3 864 981 \$
Mai	57	2 713 984 \$	6 578 965 \$
Juin	36	308 730 \$	6 887 695 \$
Juillet	31	9 073 600 \$	15 961 295 \$
Août	34	7 962 480 \$	23 923 775 \$
Septembre	31	966 103 \$	24 889 878 \$
Octobre	30	807 300 \$	25 697 178 \$

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN POINT

## **13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

Une citoyenne demande que l'activité Aqua-jogging soit remise à la programmation du service Loisirs, Culture et Vie communautaire.

## **14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Pierre Benoit mentionne que les Travaux publics sont prêts pour la saison d'hivernale. Monsieur Benoit confirme que les transitions pour la chaussée ont été faites sur les rues St-Jean-Baptiste et la 5<sup>e</sup> Avenue. La couche finale sera faite au printemps prochain. En terminant, monsieur Benoit invite la population au patinage libre à l'aréna Connie Dion.

Le conseiller Jean Roy a travaillé sur le budget de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux qui a représenté plusieurs défis surtout au niveau du budget carburant qui a explosé.

La conseillère Caroline Payer informe la population du lancement des festivités pour le 125<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Val-des-Sources, le 27 janvier 2024. Madame Payer parle également du nouveau comité Ambassadrice.

La conseillère Isabelle Forcier est heureuse d'annoncer qu'elle est déjà à sa deuxième année de son mandat comme conseillère à la Ville de Val-des-Sources. Madame Forcier invite la population à regarder l'émission Encore plus Génial à Télé-Québec qui met en lumière les performances de jeunes de l'école secondaire de l'Escale. En terminant, madame Forcier annonce la date du 14 janvier prochain pour le brunch annuel du Conseil au profit de la Fondation du Centre de Santé des Sources.

La conseillère Andréanne Ladouceur mentionne le lancement le 26 octobre dernier du nouveau sentier entre la Halte VR et l'observatoire. Madame Ladouceur confirme la fermeture de la Halte VR pour la saison hivernale. Pour conclure, madame Ladouceur invite la population à aller voir les nouveautés à la bibliothèque ainsi que les spectacles à venir.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Monsieur le maire quitte son poste pour le point suivant :**

**2023-361**

### **PARTICIPATION AU BIÈRE ET BOUFFE DU CAMP MUSICAL VAL-DES-SOURCES**

**CONSIDÉRANT** l'invitation du Camp musical Val-des-Sources pour participer à leur activité de financement Bière et Bouffe le 27 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources réserve une table de 8 personnes pour l'activité de financement Bière et Bouffe au profit du Camp musical Val-des-Sources, organisé le 27 janvier 2024. La somme de 640 \$ sera prise à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

**2023-362**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 19 h 42.

Adoptée

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**M. Georges-André Gagné, Directeur  
général et Greffier suppléant**